



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 03 février 2022

n° 009-22 C

Objet : RS - Approbation de la version "arrêt" du projet de Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour compléter le volet air du Plan climat-air-énergie territorial de Grand Chambéry

- date de convocation le 28 janvier 2022 • nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trois février à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 58

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard

Christophe Pierretton

Martine Lambert - Alain Thieffenat

Eric Delhommeau

Josette Rémy

Jimmy Bâabâa - Marie Bénévisse - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino -

Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Sabrina Haerinck - Laïla Karoui - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur -

Raphaële Mouric - Micheline Myard-Dalmaïs - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton -

Claire Plateaux - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Corinne Charles - Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Dominique Pommat

Vincent Boulnois

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Max Joly

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Jacques Henriot

Daniel Rochaix

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Marcel Ferrari

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Jean-François Beccu à Raphaële Mouric - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Florence Bourgeois à Claire Plateaux - de Pierre Brun à Marie Bénévisse - de Pierre Duperier à Dominique Pommat - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de James Hallay à Josette Rémy - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Serge Tichkiewitch à Dominique Pommat

• conseillers excusés : 14

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Isabelle Dunod - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Luc Meunier - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alain Saurel

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 03 février 2022

délibération n° 009-22 C

objet **RS - Approbation de la version "arrêt" du projet de Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour compléter le volet air du Plan climat-air-énergie territorial de Grand Chambéry**

Aurélié Le Meur, vice-présidente chargée de la transition écologique et du développement durable, rappelle la délibération n° 146-21 C du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 approuvant le lancement de la démarche d'élaboration du Plan de réduction des polluants atmosphériques pour compléter le volet air du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Grand Chambéry.

Conformément au point 3° du II de l'article L.229-26 du code de l'environnement, le Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques vient compléter le volet air du PCAET de Grand Chambéry et doit être élaboré et approuvé à compter de 2022. Ce document présente le contexte de ce plan d'actions complémentaires au PCAET, un diagnostic territorial de la qualité de l'air dressé en s'appuyant sur les données en termes d'émissions et de concentrations de polluants fournies par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes et une caractérisation de la mobilité sur le territoire et des véhicules utilisés. Il présente également un plan d'actions pour la réduction des polluants atmosphériques.

Le diagnostic met en évidence que même si les émissions baissent significativement depuis 2005, il convient de poursuivre les efforts en particulier pour les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), fortement liés aux secteurs des transports et du résidentiel. En effet, outre le respect des objectifs du Plan national de réduction des polluants atmosphériques, la limitation de ces polluants permettra également d'agir sur la concentration à l'ozone, gaz à effet de serre (mais également polluant très oxydant nocif pour la santé et la végétation) qui est en dépassement sur toute l'agglomération.

Enfin, avec sa très forte contribution aux émissions de particules fines, l'amélioration du chauffage au bois peu performant est un enjeu majeur sur le territoire de l'agglomération. Ainsi, le plan d'actions réaffirme les programmes déjà en cours (PCAET, Plan local pour la qualité de l'air, actions de la convention régionale pour la qualité de l'air, programme d'orientations et d'actions déplacement et développement des offres de mobilité).

Le plan d'actions sera complété par la mise en place d'une ZFEm (zone à faibles émissions mobilité) obligatoire avant le 31 décembre 2024, dont le périmètre d'étude a été fixé par arrêté ministériel du 22 décembre 2021 et qui confirme l'échelle de réflexion au niveau du SCoT de Métropole Savoie, avec 18 communes concernées sur Grand Chambéry, 13 sur Grand Lac et 4 sur Cœur de Savoie.

Le Plan d'actions de réduction des émissions de polluants atmosphériques complétant le volet air du PCAET de Grand Chambéry sera approuvé au cours du 2^e semestre 2022, à l'issue de la procédure de consultation suivante :

- consultation pour avis du préfet et du président de Région qui ont deux mois pour se prononcer,
- consultation de la mission régionale d'autorité environnementale qui dispose d'un délai de trois mois pour rendre son avis,
- mise à disposition du public, par voie dématérialisée, du plan adopté, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis énoncés.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 199-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan climat-air-énergie territorial de Grand Chambéry,

Vu la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 prévoyant la réalisation d'un Plan d'actions de réduction des émissions de polluants atmosphériques avant le 1^{er} janvier 2022 pour les EPCI de plus de 100 000 habitants ayant adopté leur PCAET avant publication de la loi,

Vu la loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la version "arrêt" du projet de Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques en complément du volet air du Plan climat-air-énergie territorial de Grand Chambéry,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à procéder au recueil de l'avis de l'Etat, de la Région et de la mission régionale d'autorité environnementale, ainsi qu'à la consultation du public par voie dématérialisée.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 009-22 C

Objet de l'acte : RS - Approbation de la version "arrêt" du projet de Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour compléter le volet air du Plan climat-air-énergie territorial de Grand Chambéry

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 8 - Environnement

Date de l'acte : 10 février 2022

Annexe(s) : annexe

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220210-lmc1H26728H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26728H1

Date de transmission en Préfecture : 10 février 2022

Date de réception en Préfecture : 10 février 2022

Période d'affichage : du au